

---

# Compte-rendu de réunion

## Objet : Natura 2000

### Groupe de Concertation Locale - *secteur Grand Ballon*

---

Mercredi 16 juin 2004 – Grand Ballon

**Etaient présents** : voir la feuille d'émargement ci-jointe

**Etaient excusés** : Groupe Tétraz Vosges, Sous Préfecture de Thann, Office de Tourisme de Soultz.

La 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Concertation Locale natura 2000, secteur Grand Ballon, s'est déroulée en deux temps le mercredi 16 juin 2004 :

=> le matin, sur le terrain ;

=> l'après midi en salle à la salle hors sac du point d'accueil du Grand Ballon.

Le matin, **M. Foltzer** de l'ONF a proposé plusieurs points d'arrêts en forêt domaniale de Guebwiller, avec notamment :

- une érablaie, forêt d'érables sur éboulis et versants humides : c'est un habitat prioritaire de la directive Habitats. L'objectif sur ces types de forêt est une gestion extensive avec récolte d'érable à maturité, en limitant les dessertes forestières classiques au profit de techniques alternatives (câble par exemple), techniques qui pourraient être soutenues dans le cadre de contrats natura 2000 ;

- une ancienne plantation dense d'épicéa : la hêtraie sapinière, milieu naturel que l'on devrait observer ici, a été substituée à une forêt constituée d'une espèce introduite (l'épicéa). Il s'agira ici de conduire une sylviculture permettant de revenir à long terme sur le milieu naturel d'origine : favoriser les feuillus qui se régénèrent naturellement, éclaircir les épicéas etc. ;

- une ancienne coupe sur une grande surface, réalisée dans le cadre d'un traitement dit en futaie régulière (arbres du même âge coupés tous en même temps) : ce type de coupe a favorisé l'explosion du hêtre, espèce dominante qui ne laisse place à aucune autre espèce. Du coup, le milieu naturel est moins riche et la structure de la forêt moins favorable à certaines espèces animales ;

- les bois morts sont laissés en forêt et marqués afin d'avoir une bonne répartition sur le terrain : ils contribuent à l'augmentation de l'humus en forêt et donc à l'amélioration de la productivité, et constituent des sites d'alimentation voire de nidification d'espèces d'oiseaux concernées par la directive Oiseaux : Pic noir, Chouette de Tengmalm.

La tournée en forêt a permis d'interpeller et de verbaliser deux quads circulant sur des voies fermées à la circulation motorisée.

Sur les chaumes du Morfeld, **M. Dupont** du Parc des Ballons des Vosges a rappelé le dispositif des contrats agri-environnementaux proposés aux agriculteurs. Ces contrats (Contrats d'Agriculture Durable : CAD) sont remis en route cette année après le gel de la procédure précédente : les CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation). Basés sur le volontariat et d'une durée de 5 ans, ils comportent des mesures zonées et négociées avec les agriculteurs, les élus etc : des cahiers des charges spécifiques doivent être respectés en échange d'une rémunération à l'hectare. L'objectif a été de trouver un équilibre entre les surfaces de production fourragère, en particulier les zones fumées et fauchées, et les secteurs exploités de façon extensive abritant les milieux naturels de la directive Habitats, caractérisés par la présence du Nard raide, de l'Arnica, la Pensée des Vosges etc.

La réunion en salle était présidée l'après-midi par **Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller** en charge du dossier natura 2000.

Le premier point concerne la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique préalablement envoyé aux membres du groupe de concertation locale avec l'invitation.

**M. Grunenwald (CSA)** note une erreur concernant un propriétaire sur la parcelle 42 à Lautenbach-Zell.

Différents membres souhaitent que soit annexé au document discuté un lexique permettant de définir certains termes. **M. Bohn (commune de Sultz)** souhaite que soit systématiquement reportées les limites communales sur les cartes. Concernant les habitats naturels de la directive européenne, **M. Vionnet (DIREN Alsace)** informe qu'il est possible de consulter le site Internet du Ministère de l'Ecologie (<http://natura2000.ecologie.gouv.fr/>). **M. Michel (Parc des Ballons)** précise également que le site du Parc des Ballons abrite une rubrique spécifique sur natura 2000 (<http://www.parc-ballons-vosges.fr/natura2000/>).

Le deuxième point concerne la présentation des grandes orientations de gestion durable validées sur les Hautes Vosges. **M. Michel** rappelle que la concertation natura 2000 s'organise essentiellement à deux niveaux :

=> sur l'ensemble des sites Hautes Vosges à travers un comité de pilotage interdépartemental, lequel valide les grandes orientations valables sur l'ensemble des sites natura 2000 des Hautes Vosges pour les 4 départements concernés ;

=> par secteur, avec les groupes de concertation locaux (Grand Ballon, Markstein etc.).

Ces grandes orientations permettent de cadrer des objectifs communs et d'assurer la cohérence des actions qui seront mises en œuvre par secteur. Toutefois, chaque secteur proposera des actions spécifiques liées à des problématiques locales.

**M. Dupont (Parc des Ballons)** présente les grandes orientations validées pour les activités agricoles et la conservation des chaumes.

Les agriculteurs présents évoquent les problèmes de disparition continue des prés de fauche dans les vallées liées à l'extension de l'urbanisation, les obligeant à acheter du foin ou à augmenter les surfaces fauchées sur les chaumes. **M. Dupont** précise que cet aspect a été mis en avant dans le document d'objectifs : la conservation des chaumes est liée à l'aménagement du territoire dans les vallées où il est nécessaire de préserver également ces terrains mécanisables. Outre la disparition des prés de fauche, les agriculteurs signalent que pour de nombreux secteurs, il n'ont pas de baux et que leur exploitation peut leur être retirée d'une année sur l'autre, sans parler des plantations d'arbres fruitiers, des problèmes de microboisements etc.

Outre les outils évoqués par le Parc pour garantir l'autonomie fourragère des exploitations agricoles (diagnostic agricole communal dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, reconquête de friches mécanisables, plans de gestion des ressources fourragères développés par la Chambre d'Agriculture etc), **M. Dupont** rappelle que la Loi Montagne stipule que les *terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales en montagne doivent être maintenues* et que plusieurs cas de jurisprudence ont permis à des agriculteurs de conserver des zones de fauche menacées par les extensions urbaines sur d'autres massifs montagneux.

Concernant les politiques agricoles dans le Haut-Rhin et les Vosges, **M. Schubnel (Ferme auberge du Roedelen)** regrette que les dispositifs agri-environnementaux soient différents dans les deux départements. En effet dans les Vosges, les agriculteurs ont le choix entre la Prime à l'Herbe (PHAE) et le CAD alors que dans le Haut-Rhin, seul le CAD est proposé. **M. Daval (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin)** estime qu'il est illogique de vouloir développer des systèmes d'échange ou de valorisation des déjections animales entre la montagne et la plaine puisqu'il existe nécessairement un équilibre dans chaque exploitation. Il lui est répondu que l'objectif ici est de favoriser l'orientation des déjections excédentaires des vallées, compost notamment, plutôt vers la plaine (en viticulture par exemple) que vers les chaumes.

Concernant les orientations en matière de gestion sylvicole, **M. Michel puis M. Renaud (ONF)**, détaillent les trois grandes vocations retenues en forêt :

=> naturalité : il s'agit ici de confirmer la non exploitation de certains secteurs, inaccessibles ou non desservis : ces zones d'une grande biodiversité doivent être maintenues. Cette orientation rejoint l'engagement pris dans le cadre de l'écocertification des forêts ;

=> restauration : il s'agira ici, sur le long terme, de restaurer les milieux naturels d'origine. Certains travaux pourront être aidés dans le cadre de natura 2000, comme cela est prévu par exemple sur le secteur de la Tête des Faux (Orbey, Le Bonhomme) ;

=> multifonctionnalité : les orientations présentées sont pour l'essentiel déjà mises en œuvre dans les aménagements forestiers récents sur l'Alsace.

**M. Renaud** précise que ces objectifs sont valables pour les trois régions concernées. Ils sont toutefois suspendus à la conservation ou au rétablissement de l'équilibre entre la faune et la flore : la régénération naturelle recherchée ici ne pourra en l'occurrence être obtenue que si la pression du gibier est discrète, sans quoi il faudra recourir à des clôtures et des plantations, ce qui est contraire aux buts poursuivis.

Le document de gestion des forêts soumises reste le plan d'aménagement forestier : il s'agira de prendre en compte ces orientations lors de leur renouvellement voire dans le cadre de modifications anticipées dans le cas où l'aménagement en vigueur va à l'encontre des objectifs de gestion durable natura 2000. **M. Renaud** précise que la révision de l'aménagement de la forêt communale de Guebwiller est réalisée conjointement à notre réflexion. D'autre part, le comité de gestion de la partie classée en Réserve Biologique Domaniale s'est réuni dernièrement et intégrera à l'avenir les prescriptions du futur document d'objectifs.

**M. Foltzer (ONF)** informe que la plupart des aménagements des forêts soumises du secteur Grand Ballon sont en phase de renouvellement et qu'ils intègrent ces recommandations. Un tableau de synthèse des aménagements est distribué en séance et joint au présent compte-rendu. De cette première analyse se dégagent plusieurs problématiques, notamment les peuplements dégradés par des plantations anciennes ainsi que des périodes d'exploitation à affiner de façon à garantir un maximum de quiétude favorable à la faune sauvage.

**M. Vionnet** rappelle que dans le cas où les objectifs visés engendreraient des surcoûts, des crédits spécifiques sont prévus dans le cadre de contrats natura 2000. Ces derniers sont analogues aux CAD en agriculture ; ils sont instruits par la DDAF et payés par l'intermédiaire du CNASEA. La DIREN évoque par exemple les aides qui pourraient être apportées afin de favoriser le débardage à cheval. Le contrat natura 2000 est signé entre l'Etat et le propriétaire, le gestionnaire ou le locataire.

Concernant la gestion cynégétique, **M. Dupont** précise que le Parc et l'ONF ont récemment rencontré les chasseurs concernés par le site natura 2000 sur le secteur Grand Ballon.

**L'ONF** souhaite que l'agrainage soit prohibé sur le massif car il considère que c'est une aberration de nourrir au-dessus de 900 m., surtout dans des milieux aussi riches. **M. Dupont** informe que les chasseurs du Grand Ballon présents lors de réunion à Soultz étaient favorables à cette orientation sous réserve qu'elle concerne le Département en entier et pas seulement les sites natura 2000. **M. Hoffner (Ferme du Haag)** évoque également les cultures à gibier en forêt soumise.

**M. Michel et Mme Misson** souhaitent également que les plans de chasse soient bien réalisés ; à ce sujet, **M. Renaud** précise que le Groupement d'Intérêt Cynégétique 14 présente le meilleur taux de réalisation dans le Haut-Rhin. Dans le cas où les plans de chasse ne seraient pas réalisés, il précise que des dispositions sont en cours de réflexion. **M. Hoffner** propose de labelliser les sangliers tirés en montagne pour créer des débouchés intéressants.

A la question de **M. Schwebel (Conseil Général 68)** concernant les baisses de population de gibier dont il est question dans les médias, **M. Renaud** répond que les plans de chasse vont pouvoir s'appuyer sur un observatoire. Le suivi des populations par le dénombrement (exemple : chamois en 2003), des indices de pression sur la flore (parcelles témoins), des poids des jeunes chamois et faons etc. permettront de bien orienter les plans de chasses.

Concernant les sports et les loisirs, **M. Michel** évoque l'orientation majeure qui concerne la conservation ou le rétablissement d'un réseau de zones refuges pour la faune sauvage, en s'appuyant sur les dernières zones de présence de l'espèce la plus menacée : le Grand Tétras, dont la situation est critique sur le massif vosgien. Cette orientation répond également à une demande forte des chasseurs qui dénoncent le dérangement croissant des milieux naturels des Hautes Vosges. Le Tétras *a priori* disparu sur le secteur Grand Ballon, mais il s'agira de travailler à la restauration

des habitats naturels et à une, voire deux zones de tranquillité. **M. Michel** cite les secteurs du Storckenkopf et du Judenhut. **M. Hergott (Club Vosgien de St Amarin)** évoque la possibilité de déviation éventuelle de sentiers. Concernant le domaine skiable du Grand Ballon, seul domaine en site natura 2000, il est estimé qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec le maintien de milieux naturels de qualité. A ce sujet, **M. Dupont** précise que l'entretien des chaumes avec un girobroyage tardif certaines années a permis le développement d'une flore remarquable sur tout le domaine. Cet entretien exemplaire ne doit toutefois pas occulter le fait que des projets éventuels d'aménagement ou de travaux devront faire l'objet d'une évaluation de leur incidence sur l'état de conservation des hautes chaumes. Les membres présents évoquent enfin le problème de la raquette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00. Il s'agira lors des prochaines réunions de revenir plus précisément sur les actions à mettre en œuvre sur le Grand Ballon.



## **Compte-rendu** ***Groupe de concertation locale natura 2000*** **Secteur Grand Ballon**

**Mardi 8 mars 2005**

**L'Embarcadère à Vieux Thann – 14h**



**Etaient présents** : cf feuille d'émargement ci-jointe

**Etaient excusés** : Groupe Tétràs Vosges, M. Beydon (propriétaire privé au Morfeld), M. François Tacquard (Conseiller Général canton de Saint-Amarin), LPO Alsace, Direction Départementale Jeunesse et Sports 68, Alsace Nature.

La 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Concertation Locale natura 2000, secteur Grand Ballon, s'est déroulée le mardi 8 mars 2005 à l'Embarcadère à Vieux Thann sous la présidence de M. Balloux, Sous-Préfet de Thann.

**M. Balloux** excuse Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller en charge du dossier natura 2000, retenue par ailleurs, et rappelle l'ordre du jour.

### ***Point 1 - Validation du compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Concertation Locale (16/06/2004)***

Le compte-rendu est validé avec une abstention (M. SCHUBNEL, qui n'aurait pas réceptionné le document)

### ***Point 2 Premières propositions d'orientations de gestion durable sur le secteur Grand Ballon, actions à mettre en œuvre (document transmis avec l'invitation)***

**M. Dupont, Parc des Ballons**, informe que les orientations de gestion discutées en séance aujourd'hui correspondent aux premières propositions des acteurs locaux rencontrés préalablement. Il ne s'agit toutefois que d'un document de travail à compléter et certains membres du comité n'ont pas pu encore être rencontrés faute de temps (communes de Soultz, Rimbach, propriétaires privés et certains agriculteurs) : des rendez-vous sont programmés.

Concernant les propositions liées aux espaces ouverts, **M. Schubnel (ferme auberge du Roedelen)** s'interroge sur la non exploitation des chaumes primaires du Grand Ballon.

Il lui est répondu que ces espaces représentent seulement 350 ha sur le massif vosgien et que l'orientation retenue sur ces espaces est de privilégier l'évolution naturelle sans intervention humaine, en particulier au niveau des sites protégés comme c'est le cas sur le Grand Ballon. Dans le cadre du plan de gestion de l'APB validé en 1999, cette orientation a été reprise : la partie sommitale des chaumes primaires était ainsi désignée en non intervention. A terme, il s'agit de se donner les moyens de suivre l'évolution des chaumes primaires en l'absence d'intervention humaine, ces espaces étant les seuls qui soient soustraits à l'agriculture sur le massif, et représentant à peine 1% des chaumes. **M. Schwoehrer (Parc des Ballons)** souhaite que ces choix ne soient pas sans cesse remis en question et que tout le monde travaille dans une démarche constructive.

**M. Balloux** propose qu'une réunion de conciliation soit organisée avec l'agriculteur par sa collègue de l'arrondissement de Guebwiller

Pour la forêt, **M. Foltzer (ONF)** précise que les propositions du document de travail sont issues des premières rencontres avec les élus concernés qui ont eu lieu en février – mars. Il précise que les propositions retenues seront prises en compte dans les aménagements forestiers qui restent les documents de référence de gestion des forêts relevant du régime forestier. Sur le secteur Grand Ballon, ces aménagements sont récents ou en cours de révision : ces orientations sont en général déjà intégrées du fait des évolutions de la sylviculture et de la position géographique des forêts concernées. **M. Foltzer** estime que les efforts devraient porter plus sur la tranquillité que sur les pratiques sylvicoles en évoquant en particulier le problème des quads.

**M. Dupont** confirme que les aménagements forestiers ont anticipé les directives européennes mais natura 2000 pourra être une opportunité pour aller plus loin en soutenant financièrement des opérations favorables à la biodiversité : le maintien d'arbres à vocation biologique, d'îlots de sénescence etc. Concernant les financements natura 2000, **M. Vionnet (DIREN Alsace)** ponctue ces propos en précisant que des choix et des priorités seront à faire au niveau national puis régional puisque certains habitats naturels ou espèces sont plus menacés que d'autres.

**M. Gross, Maire de Murbach,** rappelle le contexte morose lié au cours du bois et les difficultés financières des petites communes forestières : natura 2000 ne doit pas aggraver la situation actuelle. Il lui est répondu que les mesures proposées constitueront des engagements volontaires des propriétaires et que les contraintes acceptées mutuellement seront dédommagées financièrement.

**M. Bohn, adjoint de Soultz,** estime que les mesures proposées sont pertinentes mais peuvent effectivement se révéler être déficitaires, en prenant l'exemple de l'intensification des récoltes intermédiaires (c'est-à-dire de petit bois et de bois moyens). **La DIREN** informe qu'il n'y aura pas de financement natura 2000 pour ces mesures de production. **Pour l'ONF,** ce genre d'intervention reste nécessaire que l'on soit dans un site natura 2000 ou pas, pour garantir la productivité des forêts. **M. Bohn** estime toutefois que dans le contexte actuel, ces bois ne méritent pas d'être récoltés et que dès lors le document ne tiendra pas la route puisque les orientations ne pourront être mises en œuvre. **M. Dupont** rappelle que dans l'état actuel de la réflexion, nous listons les opérations qui seraient susceptibles de contribuer à la conservation et à l'amélioration de l'état de conservation des milieux naturels du site natura 2000 ; l'étape suivante des concertations consistera, pour chaque opération, à évaluer les coûts et les sources de financement possibles.

Sur la question des périmètres natura 2000, **la DIREN** rappelle que la ZPS (Zone de Protection Spéciale, désignée au titre de la directive Oiseaux) a été désignée au niveau national en janvier 2005. Il sera toutefois possible d'ajuster les périmètres à la marge pour garantir un maximum de cohérence avec le terrain. **M. Bohn** précise que la commune de Sultz avait émis un avis défavorable sur les périmètres ZPS. Il lui est répondu que suite à la consultation des communes en 2001, l'Etat avait tenu compte des oppositions basées sur des arguments *scientifiques*. Toutefois le **Parc des Ballons des Vosges** précise que son rôle d'opérateur consiste également à voir avec chaque commune quel serait le périmètre définitif le plus pertinent en veillant dans la mesure du possible à :

- faire coïncider les périmètres ZSC et ZPS
- obtenir des limites cohérentes : parcelles cadastrales ou forestières, chemins etc.

Sur la question du lac du Ballon et des orientations de gestion durable de ce site, aucun enjeu particulier ne se dégage de la discussion, l'intérêt biologique du lac étant a priori faible.

**M. Schmuck, Maire de Rimbach-Zell** s'interroge sur le captage des sources en forêt. **M. Lambert (DDAF 68)** répond que la Loi sur l'eau oblige à garantir la conservation de débits réservés dans les rivières.

Concernant les problèmes de fréquentation au Col du Judenhut, **M. Ruh (Club Vosgien de Guebwiller)** informe que le Club Vosgien a signalé cette affaire à la gendarmerie. **M. Sprohel (ONF)** précise que l'ONF effectue des tournées de surveillance en forêt et verbalise en se basant sur les dispositions du plan de circulation. Il estime que la mise en place de barrière n'arrêtera pas le passage des véhicules motorisés et suggère l'organisation d'opérations ciblées ONF/Gendarmerie.

Pour ce qui est de la proposition de déplacement du bob luge préconisée au plan de gestion de l'APB afin de le transposer sur un site moins sensible, **M. Bohn** précise que la commune de Sultz ne souhaite pas accueillir cette installation sur son ban.

Au sujet de la gestion cynégétique et des orientations concernant la limitation du nourrissage du gibier, les membres présents souhaitent que des mesures d'ensemble soient proposées, dans le cadre de l'arrêté préfectoral en cours de discussion.

Devant le problème croissant de la fréquentation hivernale hors des sentiers avec la raquette, **M. Munch, directeur du Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon**, suggère enfin de mettre en place des itinéraires balisés. Cette proposition est retenue et sera rajoutée aux propositions du document d'objectifs.

Aux termes de ces discussions, les orientations de gestion durable sont validées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00. Une nouvelle réunion devrait être organisée avant l'été afin de valider le réseau de zones de quiétude et les propositions complémentaires issues des concertations à venir. Une réunion suivra en automne 2005 pour valider définitivement le document d'objectifs sectoriel du secteur Grand Ballon.



## **Compte-rendu** ***Groupe de concertation locale natura 2000*** **Secteur Grand Ballon**

**Mercredi 29 Juin 2005**

**Mairie de Sultz – 14h30**



**Etaient présents, excusés** : cf feuille d'émargement ci-jointe

La 4<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Concertation Locale natura 2000, secteur Grand Ballon, s'est déroulée le mercredi 29 juin 2005 à la Mairie de Sultz sous la présidence de M. Balloux, Sous-Préfet de Thann.

**M. Bohn, adjoint de la commune de Sultz**, accueille les participants. **M. Balloux** excuse Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller en charge du dossier natura 2000 et rappelle l'ordre du jour.

***Point 1 : validation du compte rendu de la 3<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Concertation Locale (08/03/2005)***

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

***Point 2 : objectifs et actions à mettre en œuvre : modifications & compléments***

Les objectifs de gestion durable et les actions à mettre en œuvre sur le secteur natura 2000 du Grand Ballon sont validés avec les remarques et compléments suivants :

- ⇒ *concernant le salage et l'entretien des bords de route* (utilisation de produits phytosanitaires), il n'existe a priori aujourd'hui aucune disposition régissant ces pratiques sur la Route des Crêtes. Des renseignements complémentaires seront pris auprès du Conseil Général et de la DDE afin de proposer des dispositions allant dans le sens des objectifs fixés (limitation du salage et de l'utilisation des pesticides aux abords des routes)
- ⇒ *concernant la mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) sur les hautes chaumes*, le représentant du **Conservatoire des Sites Alsaciens** demande que les sites du CSA soient exclus de ce dispositif.



**M. Schubnel (ferme auberge du Roedelen)** estime que le comité de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) du Grand Ballon, réuni le 8 mars dernier à Vieux-Thann, a favorisé un agriculteur auquel on autorisait l'épandage alors que ce même comité validait la non gestion d'une partie des chaumes primaires sur la propriété de M. Schubnel. **M. Dupont (Parc des Ballons des Vosges)** lui répond que l'agriculteur en question avait récemment repris les terrains concernés de l'APB et que ses pratiques étaient différentes de l'ancien locataire : il a fallu adapter les anciennes dispositions retenues aux contraintes du nouvel exploitant, en lui permettant, comme cela est fait pour chaque agriculteur et en l'occurrence pour M. Schubnel, d'épandre les effluents d'élevage. Or le terrain situé devant la ferme auberge concernée est le mieux adapté autant d'un point de vue pratique que de l'impact environnemental (prairie traditionnellement fumée).

En ce qui concerne les surfaces exploitées par M. Schubnel, **M. Dupont** rappelle que des discussions sont en cours avec la commune de Ranspach pour la location à ce dernier de chaumes qui viendront compléter sa Surface Agricole Utile. Le Parc relancera la commune afin que ce dossier puisse avancer.

*Points 3 & 4 : présentation des orientations de gestion durable en matière de tourisme, sports et loisirs sur les Hautes Vosges (orientations générales). Validation d'un réseau de "zones de tranquillité" favorable à la faune sauvage et engagements des usagers en matière de tourisme, sports et loisirs, sylviculture et chasse*

**M. Dupont** présente les orientations de gestion durable liées au tourisme et aux sports & loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges, validées en comité de pilotage interdépartemental le 2 juin dernier. Il s'agit d'une part d'orientations "transversales", concernant l'ensemble de ces sites, et d'autre part d'orientations zonées liées à l'identification de vocations (cf copie de la présentation ci-jointe). L'identification de vocations sur le territoire des Hautes Vosges provient du fait que l'on souhaite garantir d'une part la conservation des activités humaines et notamment celles liées aux sports et loisirs et d'autre part une faune sauvage (et des activités qui en dépendent comme par exemple la chasse). Dès lors, il est nécessaire de contribuer à la conservation de zones de tranquillité dans lesquelles l'ensemble des usagers s'engage à observer un certain nombre d'orientations. L'identification des zones de tranquillité s'appuie sur les zones de présence du Grand Tétrás, espèce bio indicatrice, mais également sur les demandes des acteurs locaux, exprimées en particulier par les chasseurs du Grand Ballon pour ce qui concerne le Judenhut. Sur ces zones de tranquillité, un certain nombre d'orientations sont proposées (document de synthèse joint avec l'invitation) : les efforts sont demandés à tous les usagers : sports & loisirs mais aussi forestiers et chasseurs.

**M. Gasser (Alsace nature)** s'inquiète du développement des sports motorisés et notamment dans le cadre des PDESI (Plans Départementaux des Sites et Itinéraires) qui pourraient imposer des itinéraires de randonnée motorisée. Il regrette que les objectifs de gestion durable liés aux sports et loisirs dans les sites natura 2000 des Hautes Vosges ne distinguent pas ceux liés aux sports motorisés et les sports de pleine nature. C'est pourquoi Alsace nature ne validera pas ces orientations.

Concernant les PDESI, qui seront mis en œuvre par le Conseil Général, **M. Schwebel (Conseil Général du Haut-Rhin)** informe que des premières réunions internes ont eu lieu mais qu'aucun comité de pilotage n'a commencé à travailler sur ces thèmes. Il confirme la pression des associations liées aux sports motorisés pour la mise en place d'itinéraires spécifiques.

L'ensemble des membres du Groupe de Concertation Locale étant favorable à la conservation d'un espace voué à la randonnée et aux sports de nature intégrés, il est proposé de préciser les objectifs de gestion durable : le site natura 2000 n'a pas vocation à devenir un espace de randonnée motorisée et aucun itinéraire spécifique ne devra être créé. **M. Dupont** rappelle que le Parc et l'ONF, sous l'égide de la Sous Préfecture de Guebwiller, ont animé durant une année un plan de circulation qui a abouti à l'identification

des chemins à fermer et des chemins à conserver ouverts, débouchant sur des arrêtés municipaux homogènes et cohérents d'une commune à l'autre. **M. Sprauel (ONF)** confirme que seuls les chemins macadamisés ou permettant l'accès à la crête ou à des fermes auberges ont été conservés. A l'inquiétude exprimée par le représentant d'Alsace Nature, quant à la validité des arrêtés municipaux, **M. Balloux** précise qu'en vertu de ses pouvoirs de police un Maire a toujours la possibilité de renforcer par des dispositions plus sévères, des mesures édictées par un arrêté pris au niveau départemental.

Au niveau des zones de tranquillité, **M. Beydon (propriétaire Morfeld)** propose de rajouter sa propriété et **M. Schwebel** suggère de compléter le zonage des chaumes au niveau de celles du Storckenkopf au vu des objectifs que l'on se fixe sur ce secteur. **M. Dupont** explique qu'effectivement le zonage a été élaboré avec l'ONF et le Groupe Tétràs Vosges en ne tenant compte que des parcelles forestières, mais qu'il est possible de compléter ce zonage sur la base des propositions exprimées localement.

**M. Grunenberger, Maire de LautenbachZell, et M. Franck, élu de Godbach**, rappellent l'existence au mois de mai de la traversée du Grand Ballon, qui passe par Goldbach, proposée en zone "jaune" (zone de tranquillité à vocation de restauration). **M. Dupont** estime qu'il y a peut-être un moyen de trouver un arrangement avec les organisateurs pour travailler sur un nouvel itinéraire. Il rappelle que le document d'objectifs formule des orientations et qu'elles n'ont pas de portée réglementaire. Elles permettront par contre de guider les avis des maires, de la DDJS, de l'ONF etc sur les demandes d'autorisation concernant l'organisation de nouvelles manifestations, les manifestations existantes n'étant pas remises en cause a priori sauf si le Groupe de Concertation Locale estime qu'il y a des impacts non négligeables. **M. Dupont** souhaite toutefois que l'interprétation de ce zonage ne soit pas trop rigide : si cette course n'occasionne qu'une journée de dérangement et qu'il s'agit de l'unique événement de cette taille sur le secteur, on peut peut-être estimer que cette course ne porte pas préjudice à la zone de tranquillité. Le Parc prendra contact avec les élus concernés et les organisateurs pour se renseigner sur cette course et poursuivre cette discussion.

**M. Munch, Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon**, s'inquiète quant à lui de l'impact de ce zonage des vocations sur les projets du Syndicat concernant les itinéraires raquettes. **M. Dupont** rappelle que si l'objectif des circuits raquettes est de répondre à une demande croissante du public, ces itinéraires doivent également permettre de limiter les dispersions de cette pratique sur le massif. D'où l'intérêt du zonage qui identifie les vocations du territoire : si les zones "jaunes" n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux tracés, les zones "vertes" le permettent dans la mesure où ces itinéraires balisés devraient contribuer à améliorer la tranquillité hivernale en cantonnant mieux les randonneurs, si possible sur les itinéraires balisés existants du Club Vosgien. Le Parc sollicite le Syndicat Mixte afin d'être associé en amont à la définition de ces itinéraires sur le Grand Ballon, comme il l'a été sur le Markstein.

**M. Munch** s'interroge sur la présence d'une zone jaune sur une partie de la piste de fond qui contourne le Judenhut. **M. Grunenberger** informe que le Syndicat Mixte souhaite conserver cette piste. **M. Bohn** s'interroge sur les marches populaires dans ce secteur. **M. Dupont** rappelle que les infrastructures et manifestations existantes ne sont pas remises en cause dans les zones jaunes sauf si l'on estime qu'elles constituent une atteinte importante aux objectifs de tranquillité de la zone. Or ce n'est pas le ski de fond sur itinéraires balisés qui pose vraiment problème ; **M. Dupont** illustre avec le cas de population de Grand tétras qui hiverne à la Tête des Faux, domaine du Lac Blanc, à moins de 100 m. des pistes balisées. Si les skieurs restent sur la piste, cela ne pose pas de problème, or les dispersions hors itinéraires damés sont rares, surtout sur cette piste qui est peu fréquentée au final. **M. Grunenwald, du Conservatoire des Sites Alsaciens**, suggère de développer des écrans végétaux aux abords de cette zone, afin de limiter les sorties de pistes, comme cela a été proposé dans le cadre du document d'objectifs du secteur natura 2000 de la Tête des Faux. **M. Sprauel** estime que cette mesure est facile à mettre en œuvre en développant une sylviculture de taillis.

**M. Burglé, Président de la section Club Vosgien de Soultz**, s'interroge également sur l'impact du zonage " vert " au niveau des travaux d'entretien annuels de la zone de captage de Soultz. Il lui est répondu que le zonage proposé n'a pas d'impact sur ces opérations.

En ce qui concerne l'accueil du public, **M. Dupont** propose d'identifier dans le document d'objectifs des zones d'accueil du public qui constituent ou constitueront des points d'information, de sensibilisation etc. En plus du Grand Ballon (pied du Grand ballon et ferme auberge), **M. Dupont** propose de rajouter le Col du Judenhut et **M. Grunenberger** le Lac du Ballon, compte tenu de la forte fréquentation.

Les orientations liées aux zones jaunes et vertes s'accompagnent de mesures relatives à la sylviculture et à la gestion cynégétique. Concernant la chasse, **les élus présents** souhaitent que les dispositions relatives à la limitation de l'agrainage soient générales sur le territoire et comptent sur l'arrêté préfectoral en cours de discussion. Si le prochain arrêté ne va pas dans ce sens, **M. Bohn** propose de travailler avec les Groupements d'Intérêt Cynégétiques concernés. **M. Dupont et M. Foltzer (ONF)** informent de la position commune du Parc et de l'Office en ce qui concerne cette problématique et sont opposés à toute forme de nourrissage, sauf de dissuasion, dans des conditions bien définies. Le Président du Parc, suite à la position de son comité syndical, en a informé M. le Préfet. En ce qui concerne le Mordfeld, **M. Beydon** est d'avis que la poursuite de l'agrainage de dissuasion est la seule façon d'attirer les sangliers pour réguler cette population en hausse. **M. Foltzer** estime au contraire que l'agrainage profite aux sangliers et que cette pratique mise en œuvre depuis plusieurs années sur le Haut-Rhin n'a pas montré de résultats sur la limitation des dégâts. **M. Dupont** remarque notamment que les dégâts sur les prairies ne font qu'empirer d'année en année. **M. Grunenberger** constate des dégâts croissants chez les particuliers aux abords des villages de vallée. **M. Beydon** met en cause la gestion cynégétique du sanglier en forêt domaniale. **M. Foltzer** précise que cette espèce ne peut être gérée que globalement et non à l'échelle d'un lot de chasse. Il n'existe pas de quotas pour le sanglier, mais il fait l'objet d'un effort de tirs de prélèvement en forêt domaniale. M. Foltzer informe que des réflexions sont en cours sur la mise en place d'agrainage de dissuasion.

**M. Dupont** invite les élus et autres membres présents à consulter encore durant l'été leurs conseils municipaux, les associations etc. sur le zonage de ces vocations. Le Parc et l'ONF reprendront rendez vous avec les maires et le Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon pour proposer à l'Etat des ajustements à la marge des périmètres natura 2000, en travaillant dans la mesure du possible à un seul périmètre ZSC/ZPS au lieu de deux actuellement sur certaines zones.

#### ***Point 5 : validation des fiches actions***

Les fiches sont validées avec les remarques et compléments d'information suivants.

Concernant les contrats natura 2000 en forêt et notamment ceux qui pourraient encourager la mise en place d'îlots de sénescence, **M. Foltzer** informe qu'ils sont suspendus à des études et expertises complémentaires qui seront réalisées en lien avec les communes propriétaires et privés intéressés.

Concernant la crainte exprimée par **M. Schwebel** sur l'impact du développement de la production de plaquettes en forêt sur le stock de bois mort, **M. Foltzer** estime que compte tenu des difficultés de mécanisation dans les Hautes Vosges, ce risque demeure faible.

- **M. Peter du Club Vosgien, section de St-Amarin**, informe du projet de vente de la parcelle 42 au Grand Ballon où se trouve plusieurs stations floristiques uniques dans tout le nord est de la France. Cette parcelle appartient à la fédération du Club Vosgien, et serait vendue au motif de régler les problèmes liés au droit de passage sur les sentiers du secteur et à l'accès à l'eau potable pour l'hôtel du Grand Ballon. Il rappelle que cette parcelle est louée au Conservatoire des Sites Alsaciens par bail emphytéotique et que des démarches sont en cours pour rompre le bail. Il s'interroge, aux vus des enjeux écologiques et notamment floristiques, du bien fondé de cette transaction au profit d'un particulier alors que le CSA lui semblait être un meilleur garant de la préservation de l'intérêt général.

**M. Schwoerher (Parc des Ballons des Vosges)** estime que la question doit être posée avant tout à la Fédération du Club Vosgien. Concernant les problèmes évoqués (accès sentiers et eau), ils doivent être dissociés de la gestion de la parcelle 42.

En ce qui concerne l'avenir de cette parcelle, **M. Dupont** rappelle qu'elle ne peut être pâturée suite à la décision du comité de gestion de l'APB (chaume primaire classée en "zone de protection"). **M. Cattenoz**, adjoint de Geishouse, s'interroge sur les risques de perte de biodiversité en l'absence d'entretien par les moutons et **M. Schubnel** fait remarquer que l'espèce est présente alors que le Grand Ballon était pâturé du haut en bas depuis des siècles. Il fait le lien avec le cas d'une espèce d'orchidée sur la pelouse calcaire d'Osenbach.

Concernant l'option du choix de non-pâturage sur les chaumes primaires protégées du massif, les arguments ont déjà été présentés dans les précédentes réunions (priorité à la naturalité sur les espaces réputés primaires, au dépend effectivement peut être de la biodiversité). **M. Schwoerher** rappelle que la mise en défends de l'espèce végétale protégée concernée fait suite aux expertises du Conservatoire Botanique de Nancy. **M. Foltzer** précise que le document d'objectifs fera l'objet d'évaluations et que l'on devra pouvoir mesurer l'impact des mesures et décisions prises sur les habitats ou espèces les plus menacées.

Enfin, sur la fiche T2, **M. Munch** précise que la mise en place de circuits raquettes est programmée pour cet hiver sur le secteur Markstein, mais pas sur le Grand Ballon.

**M. Balloux** remercie l'ensemble des participants et souligne la qualité des débats qui ont eu lieu. Il souhaite que la concertation continue notamment sur les aspects liés à la gestion cynégétique. Une prochaine réunion sera programmée à l'automne pour valider le document d'objectifs ainsi que les propositions de modifications des périmètres natura 2000.

Le Sous-Préfet,

Jean Pierre BALLOUX